Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261113-D2026111011-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 10 novembre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, Sammy GAUTIER, François BLAYO, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC, Gwendoline RIO
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Aurore BRACQ, Francette CHAULOUX, Patricia LE TORTOREC, Stéphane PIGACHE, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	04 novembre 2026
Secrétaire de séance :	Laurent KRUST

11 - FINANCES - Coût horaire d'un agent communal du pôle technique et du service entretien / restauration pour refacturation pour l'année 2026

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de déterminer un coût horaire d'un agent communal :

D'une-part, lorsque les agents interviennent pour le compte d'autres collectivités ou pour le compte d'associations.

D'autre-part dans le cadre des travaux en régie concernant tous les travaux réalisés par le pôle technique qui viennent accroitre le patrimoine de la Commune.
Ces travaux constituent à ce titre de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.
Il convient donc de chiffrer les chantiers menés par le pôle technique afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261113-D2026111011-DE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission mixte n° 2 et n°4 du 21 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les coûts horaires suivants pour l'année 2026 :
  - Pour les agents des ateliers :

Grade	Service	Nombre d'agents	Taux horaire moyen 2026
Adjoint technique	ESPACES VERTS	5	25,38 €
Adjoint technique	ENERGIE/FLUIDES	1	28,47 €
Adjoint technique	ENTRETIEN DES BATIMENTS	1	26,15 €
Adjoint technique	MANIFESTATION	1	23,91 €
Adjoint technique	VOIRIE	1	24,31 €
Adjoint technique	PROPRETE URBAINE	2	24,11 €
Adjoint technique ppl 2ème classe	VOIRIE	1	24,73 €
Adjoint technique ppl 1classe	ENTRETIEN DES BATIMENTS	1	26,27 €
Agent de maitrise Ppl	ESPACES VERTS	1	28,52 €
Agent de maitrise Ppl	MANIFESTATION	1	26,66 €
Agent de maitrise Ppl	PROPRETE URBAINE	1	31,01 €
Agent de maitrise	RESP ATELIER	1	32,07 €

Aux coûts horaires ci-dessus, il est rajouté un forfait véhicule de 10,00 euros.

  - Pour le service entretien : 29,00€
  - Pour les agents du pôle technique chargés d'études : 44,00€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dans le cadre de convention de prestation de services.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Laurent KRUST

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER